



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 16

Absents : 11

Procurations : 5

Votants : 21

Date de la convocation : 30/03/2022

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

N° 2022-05-04-009

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril à 20 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, Christine FERRE, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Marc HAVRANEX, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents : Isabelle AVERLANT, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Eric CASTILLON, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Rémi MANGIN, Stéphanie BILLIET, Jean-Luc BOULAY.

Ayant Donné procuration : Isabelle AVERLANT à William LARRIEU, Gilbert PAGAN à Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON à Marie-Pierre JULIEN, Rémi MANGIN à Michel BALLONGUE, Stéphanie BILLET à Jennifer COURTOIS-PERISSE.

A été désigné secrétaire de séance : William LARRIEU

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT

OBJET :
DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT DE CAPTEURS CO²

Madame la Présidente expose :

Les décrets n° 2012-14 (du 5 Janvier 2012) et n°2015-1000 (du 17 aout 2015) portant sur l'engagement national pour l'environnement implique une surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les établissements accueillant un public dit sensible.

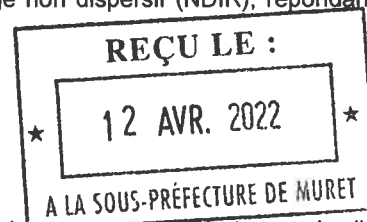
Une surveillance de la qualité d'air intérieur (CO₂) doit être effectuée par les propriétaires ou exploitants.

Tous les directeurs d'école maternelle, primaire, ou encore les responsables de crèche sont concernés et devront effectuer un diagnostic de leur établissement.

Les caractéristiques exigées :

La mesure en continu du dioxyde de carbone (CO₂) pour l'évaluation du confinement de l'air est réalisée avec un appareil fonctionnant sur le principe de la spectrométrie d'absorption infrarouge non dispersif (NDIR), répondant aux caractéristiques suivantes :

- Plage de mesure minimum : 0 à 5 000 ppm.
- Incertitude à 20°C et 1 013 mbar < (± 50 ppm ou 3 % de la valeur lue).
- Résolution 1 ppm.
- Temps de réponse t_{63} 200 secondes.
- Fréquence de mesurage : 1 point toutes les dix minutes.
- Capacité d'enregistrement des données couvrant un minimum de huit jours sur un pas de temps de dix minutes.



Normalement, cette mesure est obligatoire dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, garderies), ainsi que les écoles maternelles et primaires depuis le 1^{er} janvier 2018. Avec la crise sanitaire, le dispositif n'a jamais été mis en place sur nos écoles.

Par ailleurs, Madame la Présidente informe les membres présents qu'il est possible de demander une subvention à la Direction de l'Education Nationale pour un montant de 8 euros par enfants scolarisés.

Il convient donc d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention selon le plan de financement suivant :


Montant global des équipements (30 * 125.40 € TTC).....	3 762.00 €
Subvention Education Nationale (8 € * 447 élèves)	3 576.00 €
Autofinancement	186.00 €

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** le projet d'achat de capteurs CO² pour les écoles maternelle et élémentaire de Rieumes.
- **Prend acte** du montant des subventions accordées par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour un montant global de 8 euros par élèves **3 576.00 euros**.
- **Valide** le plan de financement tel que présenté par Madame la Présidente et sollicite une subvention auprès de la Direction de l'Education Nationale pour un montant aussi élevé que possible.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 5 avril 2022
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 7 avril 2022 et de sa publication le 7 avril 2022.


Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente
